

Paris, le 06 juin 2005

Communiqué de presse

REACH : Les conséquences potentielles pour les Plasturgistes

Le 1^{er} juin dernier, la Fédération de la Plasturgie, en association avec EuPC (la Confédération Européenne de la Plasturgie), a organisé une Journée d'Information, pour les plasturgistes, sur le futur règlement européen REACH (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals), qui a rassemblé près de 70 personnes, issues de PME/PMI et de grands groupes industriels.



REACH est un projet de règlement européen qui concerne l'enregistrement, l'évaluation, et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. Près de 30 000 substances seront ainsi visées et les plus dangereuses d'entre elles ne pourront être utilisées que sous autorisation. Aussi, toute entreprise qui achète, importe, utilise des substances chimiques est concernée par REACH.

Mr Walter Claes



Lors de cette Journée d'Information, Monsieur CLAES, Directeur Santé, Sécurité et Environnement de EuPC et spécialiste reconnu de la question REACH pour la profession, a particulièrement insisté sur les 7 conséquences importantes pour les plasturgistes, au vu de l'état actuel du projet :

1) Le principal problème de REACH pour les plasturgistes risque d'être la **disparition de substances chimiques**. Les fabricants décideront de retirer une substance du marché si le coût de l'enregistrement et de l'évaluation imposé par REACH dépasse les revenus futurs estimés de cette substance. Ceci obligerait à chercher des **substituts**, à **reformuler** les compositions, à effectuer des **tests** de longue durée et dans certains cas à la soumettre aux autorités pour **agrément**. Diverses propositions d'Etats-membres et des amendements au Parlement Européen qui tentent d'apporter une solution à ce problème majeur sont soutenues par EuPC.

2) **REACH impose aux utilisateurs de substances chimiques de communiquer à leurs fournisseurs des "informations suffisantes"** concernant les utilisations de celles-ci sur leur site. Mais, rien n'est précisé quant à la détermination et les limites de ce terme. EuPC participe au nom des transformateurs européens aux travaux techniques de la Commission Européenne préparant l'application de REACH et notamment l'éclaircissement de ces termes techniques.

3) Cependant, un fabricant de substances chimiques pourrait **refuser d'enregistrer la substance** pour l'utilisation déclarée par le plasturgiste. Ce refus empêcherait le plasturgiste de continuer à utiliser la substance et l'obligerait à effectuer lui-même les démarches d'évaluation des dangers de la substance.

EuPC estime que ceci n'est acceptable que pour des raisons de sécurité, justifiées par écrit et avec un droit d'appel auprès de l'Agence Chimique.

4) Pour les processus de fabrication où il y a formulation telle que le **compoundage**, le nombre de préparations est très grand. **REACH oblige, pour chaque préparation vendue, à rédiger une Fiche de Données de Sécurité (FDS) « nouvelle version »**, contenant une description des scénarios d'exposition et les précautions d'utilisation. Tout ceci entraînera des coûts financiers (analyses) et humains (rédaction et communication) très élevés. Il y a en outre un problème de **confidentialité** car il faudra divulguer un plus grand nombre de substances contenues dans la préparation. Ainsi, le secret des formulations, qui est justement un des éléments principaux de la compétitivité et de l'innovation de notre industrie en Europe, sera pratiquement du domaine public. Des experts de EuPC participent aux travaux de la Commission qui examinent l'ensemble de ces problèmes techniques.

5) Dès qu'un transformateur est « informé » qu'un de ses produits finis contient une **substance dangereuse pour l'Homme ou l'Environnement** susceptible d'être "relarguée", il a obligation d'en aviser la nouvelle Agence Chimique de la Commission, et dans certains cas, d'en évaluer le risque. Plusieurs amendements au Parlement Européen, soutenus par EuPC, proposent d'abolir cette disposition techniquement inapplicable.

6) **Rien n'est encore clairement précisé concernant le recyclage**. Il faut donc supposer que les substances et les préparations contenues dans les déchets sont concernées par REACH. Il faudrait alors rédiger une FDS pour toutes les préparations issues du recyclage et mises sur le marché. EuPC a fait déposer récemment deux amendements au Parlement Européen demandant l'exclusion des déchets du champ d'application de REACH ainsi que l'exclusion du recyclage du champ d'application de la nouvelle FDS.

7) Cette réglementation va probablement entraîner une cascade de coûts et donc **une augmentation des coûts de mise sur le marché européen des produits finis**. Une perte de compétitivité de nos produits finis est probable, tant sur les marchés étrangers que sur nos propres marchés, ce qui constituerait un facteur supplémentaire de délocalisations.

De nombreuses actions de lobbying sont assurées par EuPC, dans le but de défendre l'intérêt de la profession, et en particulier pour les compounders, qui vont être fortement impactés par cette prochaine réglementation.

La Fédération de la Plasturgie continuera, bien entendu, d'informer les industriels sur l'évolution de ce projet de règlement.

Pour plus d'informations, contactez :

Eric GRAVIER - Tél : 01 44 01 16 09 – E-mail : eric.gravier@fed-plasturgie.fr

Ou consultez le site : www.envioplast.org